




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-19282-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.245

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012 - RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES.

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gerard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Alexandre GALLESE, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Dahbia DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



12.05

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Mission Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 20/02/12

RAPPORTEUR : Mme Dahbia DRAOUZIA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012 - RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier en faveur du développement et de la diversification des modes de garde des jeunes enfants.

Outre sa participation au fonctionnement des établissements municipaux et associatifs d'accueil collectif des tout-petits, la Ville participe également au financement du Relais d'Assistants Maternelles.

Cette association, créée en 1992, a une mission d'information auprès des parents (démarches à entreprendre en qualité d'employeurs, information sur les aides financières de la CAF...), des assistantes maternelles agréées et des futures assistantes maternelles (information sur l'obtention de l'agrément, conformité du logement ...).

C'est à la fois un lieu d'écoute, de conseils, ainsi qu'un lieu ressource, puisqu'il propose un fond de documentation juridique et éducatif. Le Relais d'Assistants Maternelles organise également des réunions thématiques sur les pratiques professionnelles.

Plus de 400 assistantes maternelles agréées sont actuellement en activité sur la commune d'Aix-en-Provence ; elles accueillent quotidiennement plus de 900 enfants.

Cette association actuellement domiciliée au Bastidon – 85, avenue Jean-Paul Coste – 13 100 – Aix-en-Provence. déménagera début 2012 dans les locaux du « Château de l'Horloge – Jas de Bouffan – 13 080 Aix-en-Provence ».

Pour soutenir cette association en 2012, il convient aujourd'hui de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 63 000,00 €. Cette subvention correspond, d'une part, à un effort financier de 30 465,00 euros pour les actions menées et, d'autre part, à la valorisation de la rémunération de l'agent municipal mis à disposition de l'association.

Compte tenu du montant de cette subvention, il s'agit de conclure avec l'association gestionnaire une convention d'objectifs définissant les modalités de gestion et de financement (notamment celles du versement de la subvention prévues par son article 5).

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement 2012 pour un montant de 63 000,00 € (soixante trois mille euros) à l'Association Relais Assistantes Maternelles,
- **DIRE** que cette dépense d'un montant de 63 000,00 €, validée en date du 24 janvier 2012, sera imputée sur la ligne budgétaire **92520-6574-1730** qui présentera les disponibilités suffisantes,
- **ADOPTER** la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association Relais Assistantes Maternelles,
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée à la signer, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier d'Aix Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

2012.245 - PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012 - RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**DOTATIONS DE LA PETITE ENFANCE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012**

	DOTATION 2010	DOTATION 2011	PROPOSITION DOTATION 2012	Observations
Ligne 92520-6574-1730 Contrat Enfance Jeunesse RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	30 465,00 €	62 500,00 €	63 000,00 €	<i>dont 30 465,00 € pour le fonctionnement de l'Association et 32 535,00 € correspondant à la valorisation de la rémunération de l'agent municipal mis à disposition.</i>



CONVENTION D'OBJECTIFS

Année 2012

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre les soussignés

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Député-Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint Délégué, Madame Dahbia DRAOUZIA, agissant en vertu de la délibération n°2012-.....du Conseil municipal du,
d'une part,

et

L'Association Relais Assistantes Maternelles d'Aix-en-Provence, qui a pour objet la promotion du métier d'assistante maternelle agréée à titre non permanent et dont le siège est « Immeuble le Bastidon – 85, avenue Jean-Paul Coste – 13 100 - Aix-en-Provence », N° Siret 391 941 820 00030, ci-après désignée « l'Association », représentée par sa Présidente, **Madame Monique PANUNZIO**, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 1er avril 2011,

d'autre part.

Il est établi la présente convention destinée à fixer la nature et les modalités de la participation de la Ville d'Aix-en-Provence et les obligations de l'Association qui en résultent.

Article 1

L'Association ne doit pas exercer d'activité à but lucratif.

L'Association a pour mission de promouvoir le métier d'assistante maternelle.

Elle gère, pour ce faire, une structure « RELAIS » qui a pour but, sur la base du volontariat et de l'adhésion, de faciliter l'accueil de jeunes enfants dans le cadre « accueil par une assistante maternelle agréée à son domicile ».

Le relais a pour mission :

- d'informer les parents des disponibilités des places vacantes chez les assistantes maternelles agréées,
- d'accompagner les parents dans leurs démarches administratives d'employeur,
- d'informer les assistantes maternelles de l'évolution de leur profession et du statut qui la cadre, en proposant une documentation juridique et éducative adéquate,
- d'accompagner parents et assistantes maternelles dans leurs démarches éducatives.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 2

L'Association s'engage à :

- Assurer le fonctionnement du relais conformément aux dispositions prévues à l'article 1,
- Mettre en œuvre tous les moyens relevant de sa compétence et de ses responsabilités pour satisfaire les demandes des parents par rapport à l'offre d'accueil individuel,
- Souscrire une assurance à garantie illimitée contre tout accident pouvant lui incomber, contre l'incendie, les risques locatifs et le recours des voisins.

Article 3

L'Association fera parvenir à la Ville d'Aix-en-Provence :

Avant le 30 octobre de chaque année, le budget prévisionnel de l'année suivante précisant le nombre de jours d'ouverture prévus sur ladite année.

Après la clôture de l'exercice 2011 et avant le 31 mars 2012 :

- Les comptes annuels (bilan et compte de résultat) certifiés (approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par un comptable agréé, ou le Président et le Trésorier) et, le cas échéant lorsque l'Association perçoit plus de 153 000 € de la part de collectivités, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et éventuellement, la référence de leur publication au Journal Officiel,
- Le rapport d'activité de l'année N-1,
- Le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,
- L'organigramme du personnel,
- L'état annexe au rapport d'activité, adressé par la Ville, dûment complété,
- Une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes d'assurance,
- Les statuts de l'association, le projet d'établissement ou de service,
- Le règlement intérieur.

Article 4

L'Association mettra à la disposition de la Ville d'Aix-en-Provence, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 5

Pour l'exercice 2012, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à l'Association une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement à hauteur de **63 000,00 €**.

Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- Un acompte au début du premier semestre, représentant 50 % du montant de la subvention annuelle allouée pour l'exercice 2012 soit **31 500,00 €**,
- Un second acompte au début du second trimestre, représentant 30% du montant de la subvention annuelle allouée pour l'exercice 2012, soit **18 900,00 €**,

- Le solde, représentant 20 % de la subvention, au cours du deuxième semestre 2012, soit **12 600,00 €**.

Cette subvention comprend la valorisation à hauteur de 32 535 euros de la rémunération de l'agent municipal mis à disposition de l'association.

Article 6

La Ville d'Aix-en-Provence accorde à titre de soutien à l'Association :

- la mise à disposition gratuite des locaux sis actuellement Le Bastidon – 85, avenue Jean-Paul Coste – 13 100 – Aix-en-Provence. Toutefois, dès le début de l'année 2012, le transfert du RAM est prévu dans les locaux du « Château de l'Horloge – Jas de Bouffan – 13 080 Aix-en-Provence ». Les conditions de gratuité des locaux seront précisées dans une nouvelle convention de mise à disposition de locaux.

L'estimation de la valeur locative est réactualisée chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. Elle est signifiée à l'Association pour être portée dans ses budgets en dépenses/recettes avec les autres charges éventuelles prises en compte par la Ville (EDF-eau-Gaz). A titre informatif, le montant a été estimé pour 2011 à 19 200 euros.

- la mise à disposition d'un agent municipal destiné à accomplir des tâches administratives au sein de l'Association.

Cette mise à disposition conduit au remboursement, tous les trimestres, auprès de la Ville d'Aix-en-Provence des salaires de cet agent (cf convention de mise à disposition de personnel municipal).

- CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

La présente convention peut être révisée en fin d'exercice sur accord des deux parties en cas de nécessaire adaptation du service justifiée par une modification de la réglementation applicable ou d'une évolution de l'activité.

Article 8

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

Article 9

Le retrait de l'agrément accordé par la Caisse d'Allocations Familiales entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la Ville d'Aix-en-Provence étant alors calculée au prorata des seuls jours d'ouverture retenus dans le cadre de l'agrément.

De même, la fin de la mise à disposition du personnel municipal donnera lieu à remboursement des sommes indûment perçues au prorata du temps non couvert par cette mise à disposition.

Article 10

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception avant le premier septembre, sauf cas prévus à l'article 9.

Article 11

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification après signature.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 12

Les parties font élection de domicile :
- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour l'Association en son siège.

Fait en deux exemplaires
A Aix-en-Provence, le

Pour l'Association

Pour la Ville

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.